

---

---

# La **VIE** des

## COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

---

---

Vol. 5, n. 1

**MONTREAL**

Septembre 1946

### S O M M A I R E

#### PRÉSENTATION

**Adrien Malo**

Notre premier lustre ..... 1

#### CATÉCHÉTIQUE

**S. S. Pie XII**

L'étude du catéchisme ..... 4

#### DROIT DES RELIGIEUX

**Moïse Roy**

Testament des novices d'âge  
mineur..... 8

**S. Pénitencerie**

Le pieux exercice du chemin  
de la croix ..... 15

**Apostolique**

#### COMMUNAUTE DE CHEZ NOUS

. . .

La Congrégation de Notre-  
Dame..... 16

#### NOTE DE GÉRANCE

**Georges-Albert Laplante**

Privilège des sous-syndics... 20

#### BIBLE

**Léandre Poirier**

Pour mieux comprendre la  
Bible..... 21

**Jogues Massé**

Les anges gardiens..... 26

CONSULTATIONS (Voir au verso)

COMPTES RENDUS

## CONSULTATIONS

1. Moment de s'approcher de la sainte Communion, J. Massé..... 28
  2. Moment de s'asseoir à l'Offertoire, J. Massé..... 28
  3. Obligation d'allumer un cierge au Sanctus, R. Charland..... 28
  4. Messes de fondation, R. Charland..... 29
- 

## La VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

### Publication

des RR. PP. Franciscains du Canada

Paraît le 15 de chaque mois, de septembre à juin, en fascicule de 32 pages. Abonnement : \$ 1.25 par année.

Cette revue est imprimée en vertu du certificat No 164 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Enregistrée au Canada comme matière postale de seconde classe.

**Rédaction :** 3113, avenue Guyard, Montréal. — 26

**Administration :** C.P. 1515, Place d'Armes, Montréal. — 1

**Directeur :** R.P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

**Conseil de direction :** S.E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr Ulric PERRON, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général.

**Secrétaire :** R.P. Jogues MASSÉ, O.F.M.

**Administrateur-gérant :** M. J.-Charles DUMONT.

**Imprimeurs et expéditeurs :** Les Frères des Écoles chrétiennes

---

Nihil obstat :  
Hadrianus MALO, O.F.M.,  
Censor ad hoc.

Imprimatur :  
† Albert VALOIS, V.G.

Marianopoli, die 8a Septembris

IMPRIMÉ AU CANADA  
PRINTED IN CANADA

Imprimerie des Frères des Écoles chrétiennes

# LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 5, No. 1

MONTRÉAL

septembre 1946

PRÉSENTATION

## NOTRE PREMIER LUSTRE

LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES accomplit sa cinquième année. Tout en fait un événement joyeux.

Les dernières vacances m'ont conduit dans plusieurs Communautés de chez nous. Partout, sans que je le provoque, religieux et religieuses rendent spontanément témoignage que la revue est goûtée, qu'elle devient de plus en plus intéressante, pratique, vivante...

De même, la correspondance de toute nature et de toute provenance apporte les mêmes jugements aussi spontanés, aussi favorables et aussi encourageants. Voici le début d'une lettre qui m'a été envoyée cette année par un religieux, alors aumônier d'une importante maison mère de Montréal et maintenant curé d'une grande paroisse de Hull : « Dès que je reçois votre revue pour les communautés religieuses, je la lis d'un bout à l'autre, avec attention ; car elle traite des problèmes qui m'occupent quotidiennement comme aumônier d'une grande maison mère. Permettez-moi de vous féliciter d'avoir fondé cette revue si utile, et d'y écrire ou d'y faire écrire des articles si bienfaisants depuis le début. Vos consultations et celles du R.P. Moïse Roy, S.S.S. manifestent certes beaucoup d'érudition et de compétence... » Du lointain Brésil, un religieux nous écrit : « Mes supérieurs m'ont fait l'honneur et le plaisir de m'abonner à *La Vie des Communautés Religieuses*. J'en suis enchanté ainsi que les membres de la Communauté à laquelle j'appartiens ».

Ces deux textes sont tirés de quelques-unes des nombreuses lettres reçues au cours de l'année dernière. A tous nos correspondants je dis un cordial merci. Sans en conclure que notre publication a atteint la perfection, je veux leur faire savoir qu'ils stimulent et soutiennent nos efforts.

Plus que ces témoignages, les faits parlent d'une manière convaincante. *Le Canada ecclésiastique* en main, je repasse le fichier des abonnés, et la comparaison établit qu'à part une, au plus deux, exception de moindre importance et facilement explicable, la revue pénètre dans toutes les communautés de chez nous.

Tout cela nous fournit la preuve que nous avons trouvé la formule véritable. Nous ne voulons pas une revue qui ne traite que de haute spiritualité ; nous ne voulons pas davantage une revue qui soit exclusivement canonique et juridique. La vie réelle des communautés présente aussi d'autres problèmes ; sans négliger les aspects spirituels et canoniques qui possèdent chacun leur rubrique, notre revue s'intéresse à toute la vie concrète, pratique, complexe de la vie des communautés religieuses. Rien que la vie des communautés mais toute la vie des communautés religieuses, pour y projeter les lumières de la doctrine catholique émanant du dogme, de la morale, de la spiritualité, du droit canonique, de l'histoire, de la liturgie... C'est là, son ambition et la raison de son titre si riche et si prometteur !

\*

Le service des consultations est apprécié et abondamment utilisé. Je m'en réjouis et je voudrais dicter quelques avis discrets.

Certains s'adressent directement aux consultants et puis réclament à la rédaction de la revue la réponse qu'ils attendent. Dans ces cas, je ne puis rien promettre. Nos consultants nous assurent un précieux concours dont je les remercie très cordialement. Mais ils ne se sont pas engagés à ne travailler que pour la revue ; je ne puis pas raisonnablement leur faire une telle situation. En conséquence, je ne puis donc pas exiger qu'ils nous remettent la réponse à des consultations que je ne leur ai pas confiées.

Pareillement, les consultations anonymes et sans adresse ne sont pas toujours assurées d'obtenir une réponse. Voici pourquoi. Advenant que pour une raison sérieuse nous ne puissions pas publier la réponse dans la revue, il devient, par suite du défaut d'une adresse précise, impossible de communiquer le moindre mot d'information. Je comprends que dans certains cas, certains correspondants désirent garder le secret. Pour y arriver, il ne me semble pas nécessaire d'envoyer une lettre anonyme. Il suffirait à mon

avis de cacheter votre lettre dans une première enveloppe sur laquelle vous écrivez **AFFAIRE DE CONSCIENCE** ; puis vous mettez cette première enveloppe dans une autre plus longue portant l'adresse de notre revue. Vous êtes certains que vos supérieurs laisseront passer sans contrôle une lettre ainsi préparée et surtout que de toute manière vous recevrez une réponse à votre question.

\*

Deux enrichissements signaleront notre premier lustre.

Le premier concerne les collaborateurs. Les révérends Pères Latrémouille, O.M.I., de l'Université d'Ottawa et Bolduc, C.S.V. du scolasticat Saint-Charles de Joliette, ont accepté de mettre leur science canonique au service de nos abonnés. Je les remercie au nom de nos nombreux lecteurs qui ne manqueront certainement pas de profiter de leurs doctes consultations.

Le second concerne les matières. Parmi toutes celles qui ont droit de remplir les pages de la revue, il s'en trouve qui présentent une importance particulière, comme les vœux religieux, la confession, la compétence professionnelle, la charité... Nous voulons publier cette année quelques numéros qui soient totalement consacrés à l'un ou à l'autre de ces sujets. Ces numéros spécialisés permettent d'offrir une synthèse sur un sujet donné ; tant par leurs bibliographies que par leurs articles, ils constituent comme des répertoires que l'on consulte volontiers. Dieu aidant, j'espère que ces numéros feront le bonheur de nos abonnés.

Diverses communautés ont commencé de nous envoyer une brève notice capable de faire connaître leur histoire, leur but, leur état actuel, leur organisation. J'invite les autres à imiter cet exemple.

\*

Que le Seigneur de qui procède tout bien étende sa protection sur tous nos dévoués collaborateurs, multiplie les membres de notre famille et fasse progresser notre œuvre pour le solide établissement de son règne de justice, d'amour et de paix !

*Montréal*

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

## L'ÉTUDE DU CATÉCHISME

*A l'occasion d'un congrès d'études catéchistiques tenu récemment à Barcelone, Espagne, le Pape a transmis, en langue espagnole, par la radio, un vibrant appel aux chrétiens afin qu'ils s'intéressent davantage à l'étude et à l'enseignement du catéchisme.*

Bien-aimés congressistes de Barcelone,

L'ardente sollicitude pour le bien des âmes que le Père de toutes miséricordes a déposée en Notre cœur de Pasteur universel, Nous imposait la tâche d'acquiescer à votre désir, aussitôt qu'il Nous fut manifesté que Nous devrions célébrer ce grand congrès catéchistique en y adressant quelques mots.

Nous nous laissâmes toucher, non seulement parce que Nous savions que Nous devions parler à la magnifique Barcelone, lumineuse métropole de la Méditerranée, fameuse en raison de son site, de sa prospérité, de son esprit audacieux et progressif et de sa persévérance ; non seulement, même, par les nouvelles qui Nous parvinrent plus tard et qui Nous narraient avec fierté l'intelligente préparation de votre congrès, son organisation parfaite et la coopération générale qui, de la part de tous, lui était donnée. C'était aussi parce que Nous savions que ce congrès traitait de la diffusion, des méthodes et des progrès du travail catéchistique parmi vous ; c'était aussi parce que Nous savions que les questions si fondamentales touchant le droit et le devoir d'enseigner le catéchisme, allaient être étudiées à fond, non seulement dans les écoles privées, mais aussi dans les écoles publiques et les paroisses.

### L'IMPORTANCE DU CATÉCHISME

Nous n'avons pas l'intention de reprendre en cette heure solennelle les sujets qui ont déjà donné lieu à des discussions dans vos réunions d'étude. Notre vénérable Frère et zélé prélat, l'artisan heureux d'un événement opportun qui restera parmi les dates inoubliables de son épiscopat, a déjà rappelé le souvenir de nos immortels prédécesseurs, Benoît XIV, Pie X et Pie XI, à qui nous devons des directives définies sur l'enseignement de la doctrine chrétienne ; et Nous-même, Nous n'avons pas manqué de faire de temps en temps sur ce sujet les exhortations que Nous pensions nécessaires.

La Catalogne, la patrie de Raimundo Lulio, auteur de l'un des premiers précis de catéchisme connus, l'Espagne de Riplada et d'Astete, d'Ignace de Loyola, de José de Calasanz et d'Antonio Claret — tous catéchistes et l'inspiration de légions de catéchistes — savaient comment enseigner et comment apprendre à travers les âges notre sainte doctrine chrétienne, surtout en ces époques heureuses, où le peuple avait la culture requise pour s'élever jusqu'aux sommets théologiques des « autos Sacramentales » (jeux mystiques), applaudis et goûtés de tous à l'ombre même de l'église, dans les « patios » et sur les places publiques. Combien devait être profonde l'éducation religieuse dans un pays où de pareils spectacles devenaient populaires. Époque envolée à laquelle ont succédé les siècles néfastes du sécularisme et de l'attristant divorce entre le citoyen et le chrétien.

On disputa le domaine de l'éducation à l'Église, et la soi-disant nouvelle culture crut dans sa présomption pouvoir se passer de la religion. Mais avec quelles conséquences !

#### LES MÉFAITS DE L'IGNORANCE RELIGIEUSE

Vous êtes-vous jamais penché sur une personne tombée qui était telle précisément parce qu'elle n'avait pas ou presque jamais entendu prononcer le nom de Dieu ni entendu parler de sa Loi ? Et s'il n'y a pas de connaissance de Dieu sur la terre, comment peut-il être reconnu et Sa loi observée ? Si tant d'hommes ne connaissent ni Jésus-Christ ni son Église, ou les connaissent sous un faux jour, comment est-il possible qu'ils soient aimés et écoutés ? Et si Dieu est inconnu et Sa loi méprisée, comment pouvons-nous nous étonner si l'histoire n'est qu'un enchaînement de catastrophe ? Il n'en peut être autrement. Nous répétons les paroles de notre glorieux prédécesseur, Pie X : « *Ubi crassæ ignorantia tenebris sit mens circumfusa, nullatenus possunt aut recta voluntas esse aut mores boni* » (*Là où l'esprit est enveloppé des ténèbres d'une épaisse ignorance, il est impossible que subsistent une volonté droite ou de bonnes mœurs*). (Encyclique « *Acerbo Nimis* ».)

Le monde souffre de fort tristes maux, mais peu dépassent l'ignorance religieuse sous quelque forme que ce soit. La société humaine a un besoin urgent de remèdes radicaux, mais peu pressent autant que la diffusion du catéchisme. Les parents autour du

foyer de leurs maisons, les maîtres dans l'atmosphère sérieuse de l'école, les prêtres dans le sanctuaire des églises et partout peuvent et doivent étendre à l'humanité l'insurpassable service d'ouvrir aux générations nouvelles, par l'enseignement du catéchisme, les trésors de la doctrine catholique, et d'imprégner cet enseignement dans leurs âmes, afin que, une fois imbues de l'esprit chrétien, une fois afferries dans la vérité, la justice et la charité de l'Évangile, enflammées de l'amour de Jésus-Christ, la paix future puisse s'étayer sur elles, la seule paix digne de ce nom, qui est la paix chrétienne.

Nous ne fermons pas les yeux sur ce qui se fait dans votre pays pour la formation des catéchistes et pour l'organisation de l'enseignement de la doctrine. Nous savons et Nous ne pouvons que vous en féliciter que votre législation scolaire démontre chez ses auteurs une claire compréhension de l'importance du problème et de tous les devoirs de ceux qui gouvernent une nation catholique. Mais précisément pour cette raison, Nous sommes heureux d'avoir eu cette occasion de vous demander de persévérer et de toujours marcher de l'avant.

Ne vous contentez pas de remercier Dieu qui, « *par sa providence aimante, vous a fait la grâce immense de naître au sein d'une nation chrétienne, dans un pays, éclairé depuis l'aube du christianisme par la doctrine de l'Évangile* ». Mais, de plus, montrez votre gratitude pour un don aussi signalé. Chacun d'entre nous, dans la mesure de ses moyens, devrait voir à ce que « aucun parmi vous n'ignore les salutaires enseignements » de la religion chrétienne, quoique l'accomplissement de ceci requière votre coopération et vos sacrifices personnels.

#### APPEL AUX ENFANTS

Et vous, milliers et milliers d'enfants qui, en ce moment, les yeux grands ouverts, entendez la voix de votre Père — un Père qui désirerait, s'il était en son pouvoir, vous embrasser tous, un par un, — vous qui êtes l'espérance manifeste de l'Église et de votre pays, les âmes candides dans lesquelles brille encore la douce et pure lumière de l'innocence, pressez-vous et allez au catéchisme. Ne le laissez pas tomber de vos mains. Écoutez sans perdre un mot ceux qui vous l'enseignent. Apprenez à le comprendre le mieux

possible et n'oubliez jamais sa doctrine qui un jour peut-être — un jour éloigné que vous ne pouvez pas encore entrevoir — sera votre ancre de salut dans les épreuves de la vie.

Le Pape désire que, dans le catéchisme, vous appreniez à placer Dieu au centre de vos vies, à connaître et à aimer Jésus-Christ, à vivre dans Sa Grâce et dans la fidèle observance des Commandements ; à être bons, à être obéissants, à être studieux, et surtout à être pieux. Et pour cette raison, le Pape, du Vatican — où les effluves de votre Barcelone arrivent doucement par-dessus les vagues de la mer — vous envoie à travers les ondes éthérées la meilleure de ses bénédictions, pour vous, pour vos familles, pour ceux qui ont pris part à cette cérémonie et, d'une façon particulière, pour ses organisateurs, pour tous les desseins, et tous les projets qui sont nés de votre congrès, pour votre région industrielle, pour les autorités éminentes qui, par leur présence, ont voulu contribuer à la splendeur de cet événement, pour toute l'Espagne catholique, qui est toujours l'objet de l'affection spéciale du Vicaire du Christ.

*Cité du Vatican*

PIE XII.

## NÉCROLOGIE

R.R. Achille, O.C. — RR.PP. Philippe Bournival, Joseph-Paré Desjardins, Théophile Hudon, S.J. — R.P. P.-M. Beliveau, O.P. — T.R.P. Marie-Eugène Prévost, F.S. — RR.FF. Majorian Berardus, Palasis, F.E.C. — R.F. Jean-Félix, F.S.C. — RR.SS. Saint-Berchmans, M.-Alma-Palmana Lamy, Saint-Pierre d'Alexandrie, Marie-Louise Brien-Desrochers, Saint-Alvarès et Sainte-Alice, C.N.D. — RR.SS. Rose-Éva Delude, Agnès Watters, Laure Jodoin, Philomène Lavoie et Louise Léveillé, S.G.M. — RR.SS. Marie-Joséphine Élie, Marie-Chrysogone, Hermès, Andéol, Nicodème, Marie-Basile, Marie-Hercule, Marie-Octave, Thérèse-Pauline, Gertrude Galipeau et Pierre-Olivier, F.C.S.P. — RR.SS. Marie-Victorine, Raymond de Marie, Marie-Albert et Marie-Giselle, SS. NN. de J. et de M. — RR.SS. Marie-Georgia, Marie-Anatolie et Marie-Monique, S.S.A. — RR.SS. Sainte-Marguerite, Saint-Viateur et Sainte-Denise, P.S.S.F. — RR.SS. Marie-de-Saint-Justine et Marie-de-S.-Joseph de Bethléem, B.P. — RR.SS. M.-Saint-Polycarpe, M.-Saint-Pierre Nolasque, et Marie Sainte-Hedwidge, R.J.M. — RR.SS. Jeanne-de-Rouen et Céline, S.J.M. — R.S. Françoise-Agnès Carrier, O.V. — R.S. Justine Demers, P.F.M. — R.S. Sainte-Augustine, S.M. — R.S. Marie-de-Sainte-Françoise-de-Chantal, C.S.C. — R.S. Jean-Gabriel, R.E.J.

R. I. P.

## Testament des novices d'âge mineur

*Permettez à un maître des novices de vous poser un problème d'ordre pratique. Il s'agit du testament que le novice doit faire avant sa profession religieuse. Jusqu'ici, j'ai exigé que tous les novices, même les mineurs, fassent leur testament, quitte à leur faire renouveler plus tard leur signature au moment de la majorité. Mais voici que notre professeur de Droit canonique m'arrive avec toute une documentation pour me prouver que cela n'est pas nécessaire, étant donné que l'Église n'impose pas de faire un testament invalide au for civil. Et par conséquent, mes novices qui n'ont pas vingt-et-un ans accomplis, n'auraient pas à faire de testament tout de suite.*

*Notre professeur s'appuie surtout sur Larraona, dans le Commentarium pro Religiosis de 1921, p. 10 ; de 1931, pp. 450-454 et de 1932, pp. 133-143. C'est le principal auteur. Il y joint Ramos dans la même revue, en 1922, p. 32, et Goyenneche au même endroit, en 1924, pp. 439-441, puis Choupin (1923), p. 286, Balmes (pp. 130 et 160), Jardi et Chelodi, cités par Goyenneche. Mais il admet toutefois que le texte semble plutôt favoriser l'autre opinion.*

*Par ailleurs, mon confrère n'ignore pas que Schafer, Bastien, Vermeersch, Vromant, Fanfani, Creusen, Blat, De Meester et Cocchi contredisent Larraona.*

*Le point pratique de la discussion est celui-ci. Est-il nécessaire pour un novice mineur dans la Province de Québec de faire son testament avant 21 ans? Et s'il l'a fait, devra-t-il, advenant sa majorité, recourir à Rome pour introduire des modifications à son testament avant de le signer valablement au for civil?*

*Il m'intéresserait grandement d'entendre un son de cloche de chez nous en cette affaire, qui mériterait, je pense, une étude dans la Vie des Communautés.*

Dans ce problème du testament des novices, notre consultant cherche surtout une solution d'ordre pratique. On peut y arriver assez facilement, sans avoir à produire une longue dissertation théorique, inutile d'ailleurs, dans l'état actuel de la question, vu qu'aucune des deux opinions ne peut se présenter comme la solution doctrinale définitive.

D'après le canon 569 § 3, tout novice d'une congrégation religieuse de vœux simples doit, avant sa première profession, faire son testament librement, pour tous les biens qu'il possède alors ou qui pourraient lui advenir plus tard. Ce testament, le profès ne pourra plus « le modifier sans la permission du Saint-Siège, ou du moins, s'il y a urgence et si le temps fait défaut pour recourir au Saint-Siège, sans la permission du Supérieur majeur, et, si on ne peut recourir à ce dernier, sans la permission du supérieur local » (can. 583, 2°). Telle est la législation actuelle.

L'ancien droit se contentait d'exhorter les novices à faire un testament, sans pourtant leur en faire une obligation (ancienne *Norma*, n. 120). Mais après les vœux, il fallait toujours une permission du Saint-Siège, tant pour faire son testament une première fois que pour en changer les dispositions (*ibid.* n. 122). Aujourd'hui, il n'est plus défendu de faire un testament après les vœux, quand il a été omis pendant le noviciat, même de façon coupable : après les vœux, il est seulement défendu de modifier un testament qui a déjà été fait en due forme. Les religieux qui ont émis leur vœux avant le Code, sans faire de testament, ont maintenant le droit de poser cet acte. Les autres qui ont fait profession sous le nouveau droit, et ont négligé de faire leur testament, restent tenus d'accomplir cette prescription au plus tôt.

La prescription du nouveau Code astreint tout spécialement les novices. Mais, comme il ressort de la question de notre correspondant, il importe de distinguer entre ceux qui ont, d'après le droit civil, le pouvoir de tester et ceux qui ne l'ont pas.

1° *Novices ayant au for civil la capacité de tester.* — Le canon 569 § 3 crée certainement une obligation pour tous les novices qui ont, au for civil, le pouvoir de faire un testament valide et reconnu par la loi du pays. A moins d'interdiction spéciale, ce droit est reconnu à tous ceux qui ont atteint leur majorité. Il appartient aussi parfois, de façon complète ou partielle, à des mineurs qui ont atteint un âge déterminé. Pour juger de cette capacité, il faut examiner la loi du pays où le sujet a domicile. Dans la Province de Québec, la majorité est atteinte à vingt et un ans : « Tout individu de l'un ou de l'autre sexe demeure en minorité jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis » (*Code civil*, art. 246). Il en est de même dans toutes les autres Provinces du Canada (GARIÉPY, *Theol. Moralis*, p. 382). La même règle s'applique aussi dans la plupart des États de la République voisine, mais dans quelques-uns, l'âge de la majorité est fixé à dix-huit ou à vingt ans<sup>1</sup>.

1. La moitié des États américains a fixé la majorité à 21 ans, mais huit États l'ont fixée à 18 ans. Parmi les autres, quelques-uns exigent 20 ans pour disposer des biens immobiliers et 18 ans pour les biens mobiliers, tandis que les derniers distinguent entre hommes et femmes, accordant le pouvoir entier ou partiel de tester à un âge moins avancé pour les femmes que pour les hommes. (GARIÉPY, *Theol. Moralis*, pp. 382-383).

« Tout majeur sain d'esprit », comme l'indique notre Code civil (art. 831), s'il n'a pas été interdit (art. 834), « peut disposer librement de ses biens ». Par conséquent tous les novices qui ont, au Canada, vingt et un ans doivent observer le canon 569 § 3 et faire leur testament avant leurs vœux temporaires, même s'ils n'ont pas de bien à ce moment, puisque le Code ne fait aucune distinction : « Pour tous les biens qu'ils possèdent ou qui pourraient leur advenir ». Le novice est libre de léguer ses biens à qui il veut (quoiqu'il convienne de ne pas oublier complètement son Institut) et de choisir, quand il y a lieu, la forme de testament qu'il lui plaît. Les déboursés, s'il y en a, sont à la charge du testateur. Le novice devrait toutefois choisir la forme la moins coûteuse de testament, s'il n'avait aucun bien et que la Congrégation dût solder les frais.

Outre le testament verbal, permis parfois aux militaires et aux marins (*Code civil*, art. 849), la loi reconnaît trois formes de testaments dans la Province de Québec :

a) Le *testament authentique*, fait devant deux notaires, ou un notaire et deux témoins ;

b) Le *testament holographe*, écrit en entier par le testateur et signé de sa propre main ;

c) Le *testament dérivé de la forme anglaise*, écrit par n'importe qui, mais signé par le testateur lui-même devant deux témoins. (*Code civil*, art. 842, ss.).

Les deux derniers testaments ne comportent aucun frais de notaires, mais ne pourront servir, à la mort du testateur, avant d'avoir été vérifiés, en forme judiciaire, par le juge d'une cour supérieure (*Ibid.* art. 857).

Dans les autres provinces canadiennes, on n'admet qu'une forme de testament, le testament dérivé de la loi d'Angleterre. Seul, le Manitoba admet, en outre, le testament holographe. (GARIÉPY, *l.c.*, p. 368)<sup>2</sup>.

L'absence de biens ne dispense pas du testament. Très peu d'auteurs ont avancé que le novice n'est pas tenu de faire son testament, quand il est moralement certain de ne jamais rien posséder. Cette opinion ne saurait avoir d'appui quelque peu sérieux

2. La plupart des États-Unis n'admettent que la forme du testament écrit, dérivé de la loi d'Angleterre. Dix États admettent aussi le testament holographe et quelques-uns le testament verbal. (GARIÉPY, *Ibid.*, p. 384).

que dans le seul cas où la rédaction du testament imposerait des frais inutiles. Mais comme le testament holographe et le testament dérivé de la forme anglaise n'entraînent chez nous aucun déboursé actuel, le novice ne peut trouver aucune excuse pour se dispenser de cette prescription du Code. Au reste, si le testateur meurt sans rien laisser, la vérification du testament n'est pas nécessaire, et s'il lègue des biens, les frais de la vérification pourront être mis à la charge de l'héritage. (Dans ce sens, *Comment. pro Relig.* 1931, pp. 452-453).

Il reste cependant que les lois de chaque province canadienne (et des autres pays) ont déterminé un ordre (divers parfois d'un lieu à l'autre) de succession, dite légale, pour ceux qui meurent sans avoir fait connaître leurs dernières volontés. Un novice pourrait-il se prévaloir de cet état de choses, pour se croire dispensé de faire son testament? Non, car le testament comme tel est imposé en propres termes par le Code. Une telle omission serait peut-être quelque peu excusable dans le cas d'un novice qui n'espère aucun bien et qui serait forcé de choisir une forme coûteuse de testament.

Toutefois, il n'est pas défendu au novice, puisqu'il est libre de tester comme il veut, d'adopter, pour la transmission de ses biens, les mêmes dispositions que la loi civile dans les successions « ab intestat ». Mais pour obéir complètement à la loi ecclésiastique, le novice devrait au moins faire sa déclaration par écrit (en forme holographe ou signée devant deux témoins), en stipulant qu'il constitue légataires de ses biens tous les héritiers légaux. Cet acte sera un vrai testament. Et le profès ne pourra plus dans la suite en changer les dispositions, sans obtenir les autorisations requises par le canon 583, 2°.

2° *Les Novices incapables de tester au for civil.* — Les lois civiles des diverses régions ne reconnaissent pas toutes aux mineurs la même capacité de faire un testament valable. Nulle en certains pays, cette capacité existe en d'autres, tantôt d'une façon complète, tantôt d'une façon limitée<sup>3</sup>. Ceci nous amène au cœur même de la question soulevée par notre maître des novices.

---

3. Voir ci-haut, dans la note 1, la capacité entière ou partielle qui est accordée aux mineurs, dans certains États de la République des États-Unis.

Dans la province de Québec, « le mineur, même âgé de vingt et plus, émancipé ou non, est incapable de tester d'aucune partie de ces biens » (*Code civil*, art. 833). Toutes les autres provinces du Canada ont la même règle (GARIÉPY, *ibid.* p. 368, citant Crolley II, n. 334 ss.). Mais à Terre-Neuve, les mineurs obtiennent le pouvoir de tester dès qu'ils ont dix-sept ans (*Ibid.*).

Quand le novice mineur est capable de faire un testament valable, il est évident qu'il doit se soumettre à la prescription du Code de Droit canonique ; mais quand la loi du pays ne lui permet pas de tester valablement, on se trouve en présence d'une véritable difficulté<sup>4</sup>. C'est un pareil état de choses qui a semé la division parmi les auteurs. Faut-il alors se ranger avec le plus grand nombre d'entre eux — en ajoutant Cance, Vidal, Bouuaert-Simenon et d'autres encore à ceux qu'a mentionnés notre maître des novices — et tenir que l'Église maintient alors pour les novices mineurs, tout comme dans les volontés faites en faveur des causes pies, le droit naturel de tester, en les obligeant de faire leur testament sans retard, quittes, dit-on, à convalider plus tard leurs dernières volontés au for civil ; ou bien faut-il admettre, avec les autres auteurs, que l'Église ne veut pas ici faire poser aux novices un acte invalide dont on ne pourrait pas obtenir plus tard l'exécution devant les tribunaux civils ?

Si l'on s'en tient à la simple lettre du canon 569 § 3, il paraît assez évident que les novices frappés d'incapacité civile soient tenus quand même de faire faire leur testament avant leur profession. On pourrait encore ajouter que l'Église était au courant des lois civiles, lors de la rédaction du Code de Droit canonique

---

4. Dans certains pays, la loi civile ne permet même pas aux majeurs de tester d'une façon valide à propos de *biens futurs*. Il faut donner à ce cas la même solution qu'aux mineurs incapables de tester. Si le novice n'a pas de biens au moment de la profession, il pourra bien alors attendre qu'il ait des biens pour faire un testament. Bien que notre Droit civil déclare nulles les stipulations faites sur une succession non-ouverte (art. 1061), il ne défend pas de faire un testament sur des biens à venir, même si ces biens viendront par héritage. Au contraire, (sauf la restriction de ne pas engager par véritable contrat ou stipulation les biens d'une succession non-ouverte), « les choses futures, lit-on au même article 1061 peuvent être objet d'obligation » et donc objet de testament (en se rappelant que le testament n'est pas un véritable contrat). Nous n'aurons plus à nous occuper de cette incapacité de disposer des biens futurs, qui n'existe pas dans nos lois.

et que, si elle n'a pas fait d'exception pour ces novices, c'est qu'elle veut les obliger. Mais comme le Code exige généralement l'observation des lois civiles dans les questions qui touchent la possession ou le transfert des biens, v.g. pour les contrats (can. 1529), et qu'au canon 1301 il impose, en propres termes, aux cardinaux, aux évêques et aux bénéficiers de faire un testament « en forme valable au civil », il paraît tout-à-fait plausible de soutenir que, dans une matière aussi importante, l'Église n'a pas voulu imposer aux novices mineurs un acte qui n'aura aucun effet après leur mort. Et si l'on ajoute que le Code n'impose pas aux novices mineurs de revalider plus tard un testament invalide au for civil, on est en droit de conclure que le canon 569 § 3 prescrit seulement de faire un testament valide d'après les lois civiles du pays.

Il y a déjà vingt-cinq ans que cette opinion a été proposée, d'abord (en 1921) par le Père Arcadius Larraona, c.m.f., puis défendue dans la suite par lui-même et par plusieurs autres, notamment dans le *Commentarium prop Religiosis*, publié à Rome même, sans que le Saint-Siège soit jamais intervenu pour la désapprouver. On rapporte bien qu'une réponse, favorable à l'opinion contraire, a été donnée privément au Supérieur général des Rédemptoristes, par la Commission d'interprétation du Code, quelque temps avant le premier article du Père Larraona. Mais cette réponse est restée privée et, malgré la controverse qui s'est élevée depuis, elle n'a jamais été l'objet d'une promulgation officielle.

Il en résulte donc que l'opinion du Père Larraona garde toute sa probabilité et qu'elle peut être suivie en pratique, car le Code n'oblige pas d'observer les lois douteuses : « *Leges etiam irritantes in dubio juris non urgent* » (can. 15). Voici d'ailleurs ce qu'en pense Dom Pierre Bastien dans son *Directoire canonique à l'usage des Congrégations à vœux simples*. On verra que cet auteur ne contredit pas tout-à-fait le Père Larraona, comme semble le croire notre Maître des novices. « Cependant une opinion, très probable à notre avis, soutient que dans l'occurrence, le novice (mineur et incapable) ne serait pas obligé de faire son testament, puisque d'une part cet acte ne pourrait être valide au for civil, et d'autre part par un acte invalide on ne remplit pas l'obligation imposée par la loi. Or si l'on excepte le testament en faveur des causes

pies, que l'on doit (cependant), selon la mesure du possible, valider devant la loi civile (can. 1513), il ne peut être question, eu égard à la fin de la loi et à l'esprit du Code, que d'un testament fait valablement au for civil. Les Supérieurs suivront dans ce cas l'opinion qu'ils jugeront préférable ». (*Directoire canonique*, édit. 1933, p. 384).

On doit se rendre à ce sentiment, mais en faisant remarquer qu'un supérieur ne pourrait pas imposer l'opinion de son choix, si l'obligation n'en est pas certaine.

Pour conclure :

a) Tous les novices qui, au Canada, n'ont pas encore vingt et un ans à leurs premiers vœux, peuvent attendre, pour faire leur testament, d'avoir atteint l'âge de la majorité<sup>5</sup>.

b) Les profès qui n'ont pas (faute de capacité civile), fait leur testament avant leur profession, sont tenus de remplir sans retard la prescription du canon 569 § 3, dès qu'ils ont atteint l'âge de vingt et un ans.

c) Les novices mineurs qui ont rédigé avant leur profession un testament invalide au for civil, ont le droit, après leurs vœux, de considérer cet acte comme nul et de le refaire à l'âge de vingt et un ans, en modifiant, s'ils le désirent, les premières dispositions, sans qu'il soit nécessaire de recourir au Saint-Siège.

Tant que le Siège Apostolique ne portera pas d'autre décision, voilà ce qu'il est expédient de faire dans le cas des novices admis à la profession temporaire, au Canada, avant d'avoir vingt et un ans. Notre maître des novices n'a rien à craindre en adoptant cette solution.

Montréal

MOÏSE ROY, s.s.s.

5. Ce sont tous les novices mineurs canadiens, mais aussi la plupart des étrangers d'âge mineur qui font leur noviciat au Canada, même si la loi de leur pays est parfois différente. Quand ces étrangers de moins de 21 ans sont déjà considérés comme majeurs dans leur pays, ils sont capables de domicile au Canada et par le fait même tombent sous nos lois. Un seul cas pourrait faire exception, c'est quand le novice, tout en étant tenu pour mineur dans son pays, a cependant le pouvoir de tester, sans avoir encore été émancipé. Comme il garde alors le domicile de ses père et mère (*Code civil* art. 83), il se trouve soumis de ce fait à la loi de son pays et il garde le pouvoir qu'il y a, — avec l'obligation aux termes du canon 569 § 3 — de faire son testament avant sa profession. Mais ce cas est plutôt rare. En sorte que pratiquement, tous les novices mineurs, même étrangers, sont incapables de tester au Canada et ont le droit de retarder leur testament jusqu'à l'âge de 21 ans.

## Le pieux exercice du chemin de la croix

Les doutes suivants ont été soumis à la Sacrée Pénitencerie apostolique pour obtenir une solution opportune :

I — Est-ce que la norme du décret du 6 août 1757, statuant que chaque fidèle reste à sa place pour le pieux exercice du chemin de la croix quand il peut y avoir du désordre, et qu'un prêtre avec deux servants ou chantres aille d'une station à l'autre en récitant les prières habituelles, auxquelles répondent les autres, vaut seulement pour l'exercice public du chemin de croix fait à l'Église ou même quand il est fait par les religieux dans leurs oratoires ?

II — Est-ce que dans les circonstances dont il est question dans les décrets du 27 février 1901 et du 7 mai 1902, les religieux peuvent gagner les indulgences du pieux exercices du chemin de la croix, quand, en raison du manque de place, ne pouvant pas sans désordre, aller d'une station à l'autre, un religieux ou selon le cas une religieuse parcourt les stations et lit les prières habituelles, alors que les autres, demeurant à leur place, se lèvent et s'agenouillent à chaque station ?

III — Est-ce que dans les mêmes circonstances déjà décrites pour les religieux et en suivant leur méthode, les fidèles qui vivent en commun selon le canon 929 du Code de Droit canonique, peuvent gagner les indulgences du pieux exercice du chemin de la croix, si un homme ou selon le cas, une femme parcourt les stations et récite les prières habituelles ?

Le 25 janvier de l'année courante, la Sacrée Pénitencerie apostolique a décidé de répondre : affirmativement à la première partie, négativement à la seconde partie de la première question ; affirmativement à la deuxième et à la troisième questions.

Ces cas ont été soumis au Souverain Pontife Pie XII, pape par la divine Providence, à l'audience accordée au Cardinal Grand Pénitencier le 18 du même mois, le même Souverain Pontife a approuvé la décision de la Sacrée Pénitencerie, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Pénitencerie, le 20 mars 1946.

N. Card. CANALI, *Grand Pénitencier*.

S. LUZIO, *Régent*.

## LES COMMUNAUTÉS DE CHEZ NOUS

*Sous cette rubrique, paraîtra chaque mois une courte notice historique sur chacune des Communautés de chez nous. Confiée à la Communauté dont il s'agit, elle décrit sommairement l'histoire, les buts particuliers, l'état actuel; elle donne l'adresse de la maison principale au Canada; elle favorise la connaissance du monde religieux et la charité que les communautés doivent avoir les unes pour les autres.*

### **La congrégation de Notre-Dame, C.N.D.**

fondée à Ville-Marie (Montréal), en 1653, par la Vénérable Marguerite Bourgeoys pour l'éducation et l'instruction de la jeune fille.

Née à Troyes, France, en 1620, Marguerite Bourgeoys est appelée à la vie parfaite par une faveur miraculeuse de la sainte Vierge, en la fête du Rosaire de l'année 1640. Éclairée par un concours de circonstances où la main de Dieu est visible, Marguerite Bourgeoys reconnaît sa vocation pour Ville-Marie et part en 1653, sans denier ni maille, malgré des obstacles de toutes sortes. Forte de la protection de la très sainte Vierge qui, dans une vision, l'en assure par ces paroles : « Va, je ne t'abandonnerai pas », Marguerite n'hésitera plus sur la mission qui lui est confiée. Son voyage sur mer est un apostolat. En 1657, Marguerite Bourgeoys reçoit de M. de Maisonneuve l'étable qui sera le berceau de son Institut et la première école ouverte le 30 avril 1658. Trois fois Marguerite Bourgeoys repasse en France. En 1659 pour rassembler ses premières compagnes : Marie Raizin, Catherine Crolo, Aimée Châtel, Anne Hioux; en 1670, elle obtient de Louis XIV des Lettres patentes qui lui permettent d'ouvrir des petites écoles en Nouvelle France et amène six nouvelles recrues (1672) : Élisabeth de la Bertache, Madeleine Constantin, Claude Durand, Perrette Laurent-de-Beaune, Geneviève Durosoy, Marguerite Soumillard, sa nièce. En 1676, Marguerite Bourgeoys obtient de Mgr de Laval l'érection canonique de son Institut; en 1679 elle sollicite auprès du même prélat, alors à Paris, l'approbation de ses Règles. Cette sanction ne sera donnée définitivement qu'en 1698 par Mgr de Saint-Vallier.

Mère Bourgeoys fait construire en 1675, la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours dont elle avait jeté les fondements en 1657. Avec Jeanne Le Ber, elle inaugure, en 1695, les Quarante-Heures, l'adoration perpétuelle du saint Sacrement dans la chapelle de la communauté, et l'œuvre des Tabernacles.

Le 12 janvier 1700, Mère Bourgeoys meurt moins épuisée par ses travaux et ses pénitences incroyables que consumée par la charité. Elle s'offre à Dieu à la place d'une de ses filles mourante qui recouvre la santé. La vénérée Mère rend sa belle âme à son Créateur dans la 80<sup>e</sup> année de son âge et la 47<sup>e</sup> de son arrivée en Canada.

A sa mort, près de 80 religieuses forment sa famille dont 17 l'avaient précédée dans l'éternité. Sa communauté compte alors huit missions établies dans les paroisses qui s'échelonnent sur les rives du Saint-Laurent.

Le 7 décembre 1878, sous le pontificat de Léon XIII, un décret de la Sacrée Congrégation des Rites déclare Vénérable la très humble servante de Dieu, Marguerite Bourgeoys. Le 19 juin 1910, Sa Sainteté le pape Pie X promulgue le Décret de l'Héroïcité des vertus de la Vénérable.

#### *L'INSTITUT DE LA CONGREGATION DE MOTRE-DAME EN 1946*

L'Institut de la Congrégation de Notre-Dame n'a qu'une administration générale dont la résidence est à la maison mère à Montréal, 3040 ouest, rue Sherbrooke ; un seul noviciat, à la maison mère à Montréal. En 1932, la Congrégation de Notre-Dame obtient du Saint-Siège l'autorisation d'ouvrir un noviciat à Fukushima, Japon, pour les japonaises.

Depuis sa fondation, il y a 293 ans, l'Institut compte 4,902 sœurs de chœur et 548 sœurs converses. Les maisons d'enseignement sont au nombre de 150 et 32 succursales. Ces établissements distribuent le savoir féminin dans 6 collèges classiques dont trois de langue anglaise, l'école supérieure des sciences ménagères, l'école normale supérieure de Pédagogie, l'école normale supérieure de musique, 7 écoles normales primaires, l'école normale classico-ménagère ; 25 à 30 maisons sont affiliées aux universités de Québec et de Montréal et suivent un programme de Lettres-sciences ; 4 écoles primaires-supérieures ; dans le diocèse de Québec, toutes les maisons d'enseignement ont le privilège de poursuivre les études jusqu'à la 12<sup>e</sup> année inclusivement, si on a un nombre suffisant d'élèves. Quatre de nos maisons ont obtenu du gouvernement le titre d'école ménagère régionale.

Des ateliers de dessin, des écoles d'arts et métiers font acquérir à la jeune fille la dextérité, le savoir-faire, source d'économie, l'amour du beau si appréciable au foyer. Dans tous nos établissements des cours de piano, de violon, de harpe, de solfège, de chant sacré sont donnés avec dévouement.

Des cours commerciaux préparent les jeunes filles qui le désirent, à être des auxiliaires intelligentes et renseignées dans les bureaux des banques, des grands magasins, des usines et des grandes industries.

Cet aperçu succinct de nos richesses scolaires peut bien flatter notre amour propre comme si ce bien était le résultat de nos seules initiatives. Comme de nouveaux riches, nous détaillons avec complaisance l'héritage transmis. Nous de la quatrième génération, il nous arrive d'oublier les ancêtres qui ont acquis si péniblement ce que nous croyons avoir existé depuis toujours.

Après avoir rendu un filial hommage à Marguerite Bourgeoys notre vénérée Mère Fondatrice, nous avons un devoir de profonde gratitude à rendre à la si méritante Compagnie de Saint-Sulpice, à Montréal.

Dès leur arrivée à Ville-Marie (1657), les Messieurs de Saint-Sulpice se préoccupent de l'instruction et de l'éducation des sauvages et des enfants des colons français. Ils soutiennent le zèle apostolique de Marguerite Bourgeoys, président à l'inauguration de la première école dans l'étable transformée — semence de l'externat et du premier pensionnat de la ville. Longtemps avant la division de la paroisse Notre-Dame, les Messieurs de Saint-Sulpice avaient pourvu chaque quartier : Saint-Laurent, la Visitation, Pied-du-Courant, Saint-Joseph, d'une école pour les filles, école qu'ils soutenaient de leurs deniers. C'est l'origine de nos grandes écoles Saint-Laurent (1833), aujourd'hui Notre-Dame, Visitation, aujourd'hui Villemarie, Sainte-Catherine, Saint-Joseph.

En 1857, dix ans avant l'érection des paroisses à Montréal, les Messieurs de Saint-Sulpice soucieux des intérêts religieux des enfants de l'Irlande persécutée, travaillent à leur procurer des églises et des écoles. C'est la naissance, pour la Congrégation de Notre-Dame, des écoles Bonsecours, Sainte-Anne (Griffintown), et Saint-Patrice.

En dehors de la ville, les Messieurs de Saint-Sulpice ouvrent un couvent de la Congrégation partout où ils organisent des paroisses (Pointe-Claire, Saint-Laurent, l'Assomption). — AD VENIAT REGNUM TUUM PER MARIAM !

Montréal

LA CONGRÉGATION NOTRE-DAME.

#### COMPTE-RENDU

MATHYS, DOM J.-A., *Une action, une victoire*. S.-Benoit-du-Lac. 19cm. 102pp. 50c.

Sous ce titre mystérieux, Dom J.-A. Mathys traite de la messe ; il dit ce qu'elle est en elle-même et dans l'histoire ; il explique ce qu'elle doit devenir dans notre vie : une action à laquelle il faut participer, une source de charité, un champ d'action où se remporte la grande victoire. Cela est dit d'une manière concrète, sous forme de dialogue.

Le sujet est de toute première importance. Son Éminence le Cardinal Villeneuve a dit : « Pour nous, la religion, c'est la messe ». Le P. Matéo a écrit : « Dans cet amour eucharistique il faut garder la gamme des valeurs doctrinales qui met avant tout l'Eucharistie-Sacrifice, la sainte Messe, comme le fondement et la source de toute piété eucharistique. Et ensuite, le sacrement, la sainte communion. Et enfin, le tabernacle et l'ostensoir, pour l'adoration et les autres pratiques du culte ». Aussi recommandé-je cette brochure non seulement aux jeunes mais à toutes les personnes qui travaillent à comprendre la sainte messe.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

JACQUES DE BLOIS, O.F.M. Cap. *L'Oraison mentale « École du cœur »*. 2e éd. Montréal, L'Écho de Saint-François, 1946. 48pp. 19cm. \$ 0.25.

« Certains spirituels, dit saint Jean de la Croix, donnent leur préférence à l'activité et s'imaginent pouvoir conquérir le monde par leurs prédications et leurs œuvres extérieures. Eh bien ! qu'ils réfléchissent à ceci : ils rendraient beaucoup plus de service à l'Église, s'ils employaient, ne fût-ce que la moitié du temps qu'ils perdent ainsi, pour se tenir en oraison devant Dieu, car alors ils feraient certainement plus avec moins de travail, et plus par une œuvre que par mille ». C'est pour faire comprendre cette vérité que l'Écho de Saint François vient de publier *L'Oraison mentale* du P. Jacques de Blois, O.F.M. Cap. « Peu de pages, beaucoup de choses, voilà ce que comprend cet opuscule ». Il sera grandement apprécié des directeurs d'âmes et des âmes que Dieu appelle à une union plus intime avec lui. La doctrine est puisée aux meilleures sources : Saint Jean de la Croix, sainte Thérèse, saint François de Sales, le P. Grou, etc. Notre époque a grandement besoin de revenir à l'oraison mentale, école du cœur.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

Nous croyons notre devoir de recommander aux prières des religieux et des religieuses Son Éminence le Cardinal Villeneuve, protecteur et conseiller précieux de notre revue. Obtenons-lui par nos ferventes prières une santé qui lui permette de rester encore longtemps au service de l'Église du Canada pour le bien des âmes et la gloire de Dieu.

## Notre administrateur-gérant

*En faisant rapport à l'Administration Provinciale des Franciscains de l'année 1945-46 de la Vie des Communautés Religieuses, j'ai cru bon de souligner le remarquable dévouement de M. J.-Charles Dumont, administrateur-gérant de la revue ; ce dévouement comprend la gratuité des services et l'application soignée à la gérance. Pour réponse, j'ai reçu la lettre ci-jointe. En la reproduisant, je tiens à remercier le T.R.P. Vicaire Provincial des Franciscains, à féliciter M. J.-Charles Dumont et à le recommander à la reconnaissance des Communautés qui bénéficient de la revue.*

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

## Privilèges des sous-syndics

En récompense de leur dévouement à l'Ordre Séraphique, les syndics apostoliques ont reçu du Saint-Siège plusieurs faveurs et privilèges. Ils se résument de nos jours à ceci : Le syndic, son épouse et ses enfants jouissent de toutes et chacune des indulgences, rémissions des péchés, faveurs et grâces dont jouissent les Frères Mineurs eux-mêmes. En outre ils participent aux prières communes que les religieux font chaque jour pour eux dans les communautés.

Les sous-syndics ont part à ces mêmes grâces spirituelles dans la mesure où ils collaborent au travail et coopèrent au dévouement des syndics, et selon que le Très Révérend Père Provincial leur accorde communication aux suffrages, prières et mérites de ses religieux.

Vu le dévouement exceptionnel de M. J.-C. Dumont, sous-syndic de la Vie des Communautés Religieuses, le T.R.P. Georges-Albert Laplante, vicaire provincial de la Province franciscaine Saint-Joseph du Canada, est heureux de lui accorder participation générale aux prières, suffrages et mérites des religieux de cette même Province.

Montréal, le 31 juillet 1946.

FR. GEORGES-ALBERT LAPLANTE, O.F.M.

---

Le T.R.P. Vosté, O.P., secrétaire de la Commission Biblique Pontificale, sera au Canada du 24 septembre au 5 octobre prochain. Il sera à Ottawa les 25, 26, 27 septembre ; à Montréal, les 28, 29, 30 septembre ; en passant par Sherbrooke, il se rendra à Québec où il sera les 1, 2, 3, 4 octobre. Il acceptera sans doute de donner de précieuses directives sur l'enseignement de l'histoire sainte et des évangiles. Les religieux et les religieuses en seront avertis à temps pour pouvoir profiter de cette aubaine. Déjà ils sont tous cordialement invités à venir nombreux à cette causerie.

## POUR MIEUX COMPRENDRE LA BIBLE

*Voici le texte de la quatrième causerie donnée à Radio-Canada samedi le 26 janvier 1945, en commentaire de l'encyclique de S. S. Pie XII *Divino afflante Spiritu* sur les études bibliques. La section au programme est intitulée : « Les tâches particulières des exégètes de nos jours ».*

L'autre jour, une dame m'arrête sur la rue.

— Mon père, dit-elle, je suis bien heureuse que vos étudiants de Rosemont viennent faire le catéchisme à l'école paroissiale. Mes enfants retirent grand profit de leur contact avec les Franciscains. Pourtant, quelque chose m'a effrayé, la semaine dernière. Nous parlions d'histoire sainte et, ma foi ! je crois que la religion change ... « On n'est pas obligé de croire que le Bon Dieu a créé le monde en six jours » disait Marcel. « Ni que Josué a vraiment arrêté le soleil », continuait Bernard. Enfin, mon plus grand, Hector, ajoutait : « Il paraît même que le Pape va changer les psaumes dans le Bréviaire de monsieur le curé ». Mais la Bible, mon père, ça doit pourtant rester toujours vrai ?

— Madame, vous dites bien et nos étudiants n'y contredisent pas : la Bible ne change point. Mais c'est nous qui changeons !

— Évidemment, nous ne vivons plus comme du temps de nos grands-mères. Mais la religion...

— Précisément. Si nous n'avons plus déjà la façon de penser et de parler de nos grands-mères, à plus forte raison notre vie est-elle différente de celle de nos ancêtres bibliques d'il y a 4,000 ans. En sorte que si nous voulions comprendre les vieux récits de Moïse avec nos idées du XXe siècle, nous ferions fausse route.

— Faut-il donc maintenant savoir comment vivaient les gens d'autrefois pour comprendre notre religion ?

— Écoutez, madame, une comparaison. Si nos sœurs missionnaires en Afrique veulent conter une histoire canadienne de Noël à leurs négrillons, est-ce qu'elles ne devront pas leur expliquer tout d'abord qu'au Canada il fait froid, que tout est blanc de neige, qu'on aime bien le coin du feu au retour d'une partie de plaisir en patins ou en skis ; tout le décor enfin...

— Mais, mon père, comment savoir les façons de vivre d'Abraham, de Moïse, de David ? Est-ce possible ?

— Oui, la Providence est bonne. Pour nous du XXe siècle que le journal, la radio, le cinéma, a gâtés en habituant à tout voir, à tout savoir de ce qui arrive, les découvertes des chercheurs ont pour ainsi dire ressuscité les villes anciennes ensevelies sous les sables, en livrant avec leurs trésors d'objets d'art leurs maisons, leurs palais, leurs temples, et quantité de documents littéraires et religieux, depuis des lettres de famille ou d'affaires jusqu'aux annales des rois.

\*

Aujourd'hui, nous avons le code de loi d'Hammourabi pour apprécier la vie sociale au temps d'Abraham ; nous avons les poésies et les légendes qu'on lisait et copiait dans les écoles, au temps où Josué faisait la conquête de la Palestine ; nous avons, écrits à l'encre sur des débris de poterie, les appels de secours d'une garnison avancée de Lakish, à l'époque où prêchait le prophète Jérémie ; nous avons le griffonnage trois fois millénaire d'un cultivateur, qui a inscrit les époques de ses travaux sur son calendrier de pierre... Non, la Bible n'est plus un livre mort, racontant des histoires dont on ne sait où situer les personnages. Les noms fameux de notre histoire sainte, nous les retrouvons dans les papiers officiels, il faudrait dire plutôt sur les cylindres d'argile ou de pierre, du roi de Babylone, sur les murs des palais et des temples égyptiens, sur les sceaux mêmes des rois qui en marquaient leurs actes publics. Les récits de la Genèse — création, paradis, déluge — nous les lisons aussi en partie, combien déformés par les extravagances polythéistes, sur les tablettes d'argile durcie qui ont dormi pendant des siècles dans la bibliothèque du roi Assurbanipal à Ninive. Les psaumes de David et de ses familles de chantres aux noms cananéens, Asaph, Héman, Ethan, nous en trouvons les rythmes et jusqu'aux idées dans les chants religieux des habitants d'Ugarit, sur la côte nord de Syrie. Les sentences elles-mêmes de Salomon ont leurs parallèles dans les recettes de bonheur et de succès à l'usage de la classe laborieuse des scribes égyptiens, à qui il manque pourtant le grand secret de faire commencer la sagesse par le respect de Dieu.

Ces découvertes doivent-elles troubler notre confiance dans la Bible ? Jusqu'ici rien n'a été trouvé qui diminue sa valeur aux

yeux des vrais savants. Sans doute, tout n'est pas clair ; comme dit le Saint-Père dans l'encyclique que nous commentons, il y a place pour « de nouvelles recherches et de nouveaux contrôles ». Mais déjà, nous avons tellement d'éléments divers qui servent d'encadrement, de paysage, de toile de fond à la Bible, qu'elle se détache de plus en plus en relief incomparable, plus belle, plus unique, plus digne que jamais.

\*

La Bible est comme un manteau oriental aux couleurs bariolées ; le tissage en fut fort long : douze siècles d'activité littéraire ! Mais les mailles sont solides et les couleurs naturelles. Plus on les analyse, plus on les admire ; plus aussi on remarque que chaque pièce fut taillée en pleine étoffe du pays biblique d'Orient, d'autant plus belle et forte qu'on y distingue la trame de la révélation de Dieu.

Il y a de la couleur dans la Bible. Ce n'est point le code abstrait des relations entre Dieu et l'homme ; ce n'est point un sec résumé, un tracé squelettique, un dictionnaire des idées de Dieu sur le monde ; c'est une histoire, une vie, aux tons chauds sous le soleil oriental. Ce n'est pas une page de musique qu'on étudie à son bureau ; c'est une symphonie qu'on écoute.

Car il n'y a pas que de la couleur, il y a du souffle dans la Bible, le souffle de ces vieux auteurs, qui écrivaient pour leurs contemporains. Croyez-vous que Moïse pouvait se mettre en peine des théories atomiques, lorsqu'il voulut expliquer à ses Hébreux découragés ce qu'était et ce qu'avait fait ce Yahweh, qui venait de se révéler à eux dans les éclairs du Sinaï ? Une chose importe, pour la Bible, plus que pour tout autre livre : chercher ce que l'auteur a voulu dire, puisque Dieu l'a dit avec lui. Or Dieu n'a pas de langage ni de style ; il a pris celui de David, au cœur sensible comme une feuille de tremble et large comme un horizon des Laurentides ; il a pris la puissante déclamation d'Isaïe et les invectives paysannes d'Amos ; il a pris le fantastique babylonien d'Ézéchiel et la profondeur élégiaque de Jérémie ; il a pris la richesse tumultueuse de Paul et les méditations ardentes de Jean. Dieu a parlé, Dieu a écrit, dans l'ancien hébreu délié et hardi des rudes Cananéens, dans le grec populaire et sémitique des Juifs d'Alexandrie, dans l'araméen contemporain du Christ. Dieu qui n'est pas en peine

a mis tout le Proche-Orient dans sa Bible. De l'Égypte à la Mésopotamie, tout le long du croissant fertile, il a pris comme ses scribes les scribes mêmes du peuple, qui surent méditer sur l'alliance divine et rédiger, entre deux contrats, les hauts-faits du Dieu de leurs pères.

Rien n'est exclu de la Bible, si ce n'est l'erreur et la tromperie. Il se peut qu'on ignore parfois si on lit un poème ou une page d'histoire ; en fait Dieu nous instruit de bien des façons. Et il serait téméraire, sinon dangereux, d'aller inscrire sous les vieux titres nos qualifications modernes : roman, thèse, poème, récit historique. Une chose est certaine : les anciens avaient des façons de parler et d'écrire qui ne sont pas les nôtres. Et le problème se complique lorsqu'on a affaire à un peuple composite comme Israël, ce qui multiplie les points de comparaison. Car Israël est un peuple chez qui le mythe de l'unité de race n'a pas de chance ; puisque partis avec Abraham de Mésopotamie, où le sémite d'Akkad était déjà mélangé à l'indo-européen de Sumer, il a ensuite goûté à l'alliance égyptienne, pour enfin aboutir en cette terre si variée de Canaan, dont il a pris la langue aussi bien que les coutumes et jusqu'à ses dieux. Que le Noé biblique s'appelle donc à Ninive Oum-Naphistim, qui déjoue les plans des divinités ennemies par son arche flottante, que nos psaumes fasse asseoir notre Dieu comme le Baal cananéen sur les hautes montagnes du nord ou se promener sur les nuages à la pluie bienfaisante, que le livre des Proverbes présente quelque chose de la sagesse égyptienne d'Amenemope : autant de raisons pour être prudent dans l'interprétation de cette littérature et de cette théologie.

\*

De ce qui précède le Saint-Père tire une conclusion importante. Un texte ne s'insère pas seulement dans un écrit ; il reflète un auteur, une littérature, un pays.

C'est ce qu'on pourrait appeler son contexte personnel et historique. Sans doute, il faut commencer par considérer le contexte immédiat ; ainsi, par exemple, plusieurs se seraient évité de l'angoisse en lisant avec scandale ces paroles du Christ : « Malheur aux femmes enceintes en ces jours-là » (Mt 24, 19), s'ils avaient seulement lu le paragraphe sinon le chapitre d'où ces pa-

roles sont tirées ; ils auraient constaté tout de suite que Notre-Seigneur ne fait que décrire d'une façon vive et réaliste les horreurs du siège de Jérusalem, qui arriva moins de 40 ans après sa prophétie.

Mais il est un contexte plus général, qui tient à la façon de parler de tel auteur. Pour imprimer quelque chose fortement dans l'esprit de quelqu'un, est-ce que nous n'usons pas nous-mêmes de paradoxe ou de l'hyperbole ? Quand le Christ déclare qu'il est venu pour les pécheurs, non pour les justes, parce que seuls les malades, non les bien-portants, ont besoin de médecin (Mt 9, 12s.), cela donne-t-il le droit de conclure qu'il existe des gens qui n'ont pas besoin de rédemption ? Par ce paradoxe, Jésus donne seulement à entendre que ceux qui ne veulent pas s'avouer malades en convenant de leurs péchés, comme les pharisiens de son temps qui se disaient purs, ceux-là n'auront pas de part au salut qu'il apporte.

De même lorsque l'Ecclésiaste prend à partie tout ce qui existe pour le déclarer vanité et souffle de vent, il ne veut décrire qu'un aspect de la réalité. Et ici, je ne puis résister à la tentation de vous lire un peu d'un petit dialogue babylonien, qui illustre cette aptitude des choses à se retourner à volonté, dialogue entre un maître habile et son esclave dressé à ne pas le contredire.

Esclave obéis-moi ! — Oui, mon maître, oui !

Va tout droit me quérir de l'eau pour mes mains, et donne-la ! Je veux manger. — Mange mon maître, mange ! Manger selon l'usage ouvre le cœur... — Non, esclave, je ne veux pas manger ! — Bien, ne mange pas, mon maître, ne mange pas : avoir faim et manger, avoir soif et boire domine l'homme.

Esclave, obéis-moi ! — Oui, mon maître, oui !

Va tout droit chercher mon char et l'attelle : je veux conduire par le désert. — Conduis, mon maître, conduis ! L'estomac du chasseur est toujours plein, le chien de chasse brisera les os du gibier. Non esclave, je ne veux pas conduire par le désert ! — Ne conduis pas, mon maître, ne conduis pas : le bon sens du chasseur s'altère, on briserait les muscles du chien de chasse...

Esclave, obéis-moi ! — Oui, mon maître, oui !

Je veux aimer une femme ! — C'est cela, aime, mon maître, aime : l'homme qui aime une femme oublie la douleur et le chagrin.

Non, esclave, je n'aimerai pas de femme ! — N'aime pas, mon maître, n'aime pas ! La femme est une citerne, une fosse creusée, la femme est un poignard de fer aigu qui coupe le cou de l'homme.

Notre Bible aime aussi à présenter fortement une idée, taillée sans transition comme les ombres et la lumière tranchées par le soleil d'Orient. Pourquoi s'étonner que Dieu ait dit des fils d'Isaac : « J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Ésaü (Mal 1, 2) ? c'est sa façon d'exprimer le choix qu'il a fait du premier à l'exclusion du second pour préparer la lignée du Messie. On n'aime pas lire que Dieu à « endurci » le cœur du Pharaon, pour avoir oublié qu'entre *faire* et *permettre* une chose il n'existe pas de gradation pour l'hébreu qui parle de Dieu. Et pour revenir à la création en six jours, on peut bien excuser ou expliquer la formule littéraire choisie par Moïse, sans lui donner plus de valeur réelle que par exemple sa conception du firmament, voûte solide reposant sur de hautes montagnes et retenant les eaux supérieures de la pluie... Enfin pourquoi en vouloir à Josué de déclarer qu'il arrête le soleil, puisque nous parlons bien, nous, du soleil qui se lève et se couche, sans croire à la valeur scientifique de nos formules ?

\* \* \*

Il est entendu que la Bible, parole de Dieu, nous apporte un message spirituel de première valeur ; mais elle nous l'apporte dans un réceptacle aux formes archaïques. On se tromperait à le considérer et à l'interpréter à la moderne ; traduire n'est pas composer. Or comment traduire sans comprendre, sans nous laisser pénétrer de ce monde oriental qui est le cadre naturel de nos textes sacrés et de leurs auteurs ? Bien des gens qui m'écoutent sourient peut-être et disent qu'après tout ils ont autre chose à faire que de reconstituer les sentiers de Samarie parcourus il y a 3,000 ans par Saül à la recherche des ânesses de son père... Mais il reste que notre religion est une histoire, avant d'être un système d'idées. Fils spirituels d'Abraham, cousins des rois de Juda, frères de Jésus de Nazareth, nous devons remercier Dieu de nous permettre au XXe, siècle de refaire avec lui le chemin de sa parole inspirée, en remettant sous nos yeux, entre les lignes de son Écriture sainte, le paysage de sa révélation, l'Orient de ses héros et de ses scribes inspirés.

## LES ANGES GARDIENS

*Dans l'épître de la messe du 2 octobre (AnGES Gardiens) il y a un passage que je n'arrive pas à comprendre et qui me trouble beaucoup. Le voici : « Gardez-vous de le (ange) mépriser parce qu'il ne vous pardonnera pas lorsque vous pécherez ».*

Voici d'abord le contexte immédiat. « Ainsi parle le Seigneur : Voici que j'envverrai mon ange afin qu'il marche devant vous, qu'il vous garde en chemin, et qu'il vous fasse entrer dans la terre que je vous ai préparée. Respectez-le, écoutez sa voix et gardez-vous de le mépriser parce qu'Il ne vous pardonnera point lorsque vous pécherez ».

Pour bien comprendre ce texte, il faut d'abord voir le sens des mots. Quel est cet ange dont parle le texte sacré ? Il n'est autre que Dieu lui-même. Cela ressort de la suite du texte : Mon nom est en lui, Exode, 23, 21, et surtout du chapitre 13, 21, où il est dit clairement : « Le Seigneur marchait devant eux pour leur montrer le chemin ». Ainsi l'ange dont il est question ici n'est autre que Dieu. Pécher contre l'ange c'est donc pécher contre Dieu. Mais pourquoi Dieu ne pardonnera-t-il pas ? Encore ici il faut prendre l'ensemble. Il ne s'agit pas de péché mais de contrat. Les Hébreux sont en route vers la terre promise. Dieu a fait avec eux ce pacte : Si vous observez mes commandements, mes lois, mes rites et mes cérémonies, je marcherai au milieu de vous et je vous ferai entrer dans la terre promise, si vous ne les observez pas vous n'entrerez pas dans la terre promise. Donc si les juifs pèchent contre Dieu, Dieu ne leur pardonnera pas, c'est-à-dire ne les fera pas entrer dans la terre promise. Il ne faut donc pas voir dans ce texte un Dieu sévère et courroucé qui ne pardonne pas. Dieu est toujours prêt à pardonner au repentir.

Comme ce texte décrit bien le rôle des anges gardiens, il est tout naturel que l'Église l'ait choisi par la messe du 2 octobre. Dans l'oraison, l'épître, la secrète et la post-communion on voit que l'ange gardien a pour mission de nous protéger et de nous défendre, afin que sous sa protection, toujours à l'abris des ambûches des ennemis de notre âme et de toutes les adversités, nous puissions parvenir à la terre promise de la vie éternelle. « Il est de foi, écrit Dom Gérard, que Dieu, en cet exil, confie aux anges la garde des hommes appelés à le contempler ainsi qu'eux-mêmes

dans la commune patrie ; c'est le témoignage des Écritures, l'affirmation unanime de la tradition. Les conclusions les plus assurées de la théologie catholique étendent le bénéfice de cette protection précieuse à tous les membres de la race humaine, sans distinction de justes ou de pécheurs, d'infidèles ou de baptisés. Écarter les dangers, soutenir l'homme dans sa lutte contre le démon, faire naître en lui de saintes pensées, le détourner du mal et parfois le châtier, prier pour lui et présenter à Dieu ses propres prières : tel est le rôle de l'ange gardien ».

Nos devoirs envers lui sont donc nombreux. « En tous lieux, écrit à son tour saint Bernard, sois respectueux de ton ange. Que la reconnaissance pour ses bienfaits excite ton culte pour sa grandeur. Aime ce futur cohéritier, tuteur présentement désigné par le Père à ton enfance » (in psalm 90, serm. 12). On comprend alors que ne pas respecter son bon ange gardien, ne pas écouter sa voix, ne pas reconnaître ses services, pécher contre lui qui voit sans cesse la face de Dieu dans le ciel, c'est faire injure à Dieu même. « Celui qui vous méprise, me méprise ».

Dans l'ordre spirituel, on pourrait faire le rapprochement suivant. Puisque le véritable ange, c'est Dieu, et qu'entre Dieu et l'âme chrétienne, à plus forte raison entre Dieu et l'âme religieuse, il y a le contrat du baptême et de la profession religieuse, il est évident que celui qui commet le péché ne parviendra jamais ici-bas à la Terre Promise, c'est-à-dire à la contemplation et à l'union intime avec Dieu.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

#### COMPTE RENDU

SÉVIGNY, MAJOR PIERRE, *Face à l'ennemi*. Montréal, Beauchemin 1946. 177pp. 19cm. \$ 1.25.

Lors de l'invasion et de la campagne de France, les journaux et la radio ont commenté avec l'éloge le succès des armées canadiennes. On avait peine à imaginer pareille victoire. Rien d'étonnant quand on connaît la bravoure du soldat canadien. Cette bravoure apparaît à chaque page de *Face à l'ennemi* où le Major Sévigny fait le récit fidèle de ses propres aventures et de celles de ses compagnons. Ce livre, écrit en toute simplicité, constitue une preuve du dévouement et de l'abnégation de nos soldats en même temps qu'un rappel de la reconnaissance que nous leur devons.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

## Réforme de l'homme intérieur

De même manière, la tristesse fut donnée à l'homme pour qu'il se repente de ses propres péchés et de ceux du prochain, pour qu'il s'afflige de voir retardée son entrée dans la patrie céleste. Elle lui inspire aussi la crainte des supplices de l'enfer ; elle le fait gémir sur sa propre imperfection et le rend compatissant au malheur d'autrui. Enfin par une affliction salutaire, elle le retire de la joie légère et vaine, mère de la dissipation. C'est là une bonne tristesse, « une tristesse selon Dieu. Le péché l'a pervertie et changée en tristesse selon le monde ; elle produit la mort spirituelle » par désespoir, défiance et abattement excessif.

### CHAPITRE VINGT ET UNIÈME : *La joie*

Cette passion fut accordée à l'homme pour qu'il se réjouisse de Dieu, de l'espérance des biens éternels, de la considération des bienfaits divins, du bien qui arrive au prochain. Il se délecte dans la louange de Dieu et les bonnes œuvres ; il se fatigue des occupations vaines et inutiles, et se réjouit des œuvres divines. Il en devient prompt et actif au service de Dieu.

Mais cette passion se perd maintenant dans la dissipation et la vanité. L'homme se réjouit du mensonge trompeur, de l'abondance des biens temporels, des honneurs et des plaisirs. Il rit, il se moque, il se lance dans les discours et les jeux déshonnêtes. Tout ce qui touche Dieu le fatigue et lui est insipide ; l'assistance aux offices divins l'ennuie, le travail de la dévotion et de la vertu le trouve paresseux. Il dissipe son cœur dans des occupations inutiles et vaines et impures. Il serait prêt à affronter des fatigues physiques plus grandes dans des occupations autres que les exercices spirituels et divins. Il s'empresse d'ailleurs d'accomplir ceux-ci le plus rapidement possible ; et il s'en acquitte négligemment, moins qu'il n'en espère un gain, une louange ou quelque autre avantage temporel.

La tristesse désordonnée engendre le dégoût du bien. On en vient à ne plus être capable de le faire, de l'apprendre, de le penser ou d'en parler. La dissipation produit le même effet ; elle nous livre aux caprices tellement que l'application aux exercices spirituels nous fatigue, que nous devenons comme angoissés si nous devons nous arracher au repos, aux divertissements et nous appli-

quer aux choses sérieuses. Semblables à de petits chiens attachés à un poteau, nous sommes contraints d'assister aux services divins. C'est là le vice de la paresse, le dégoût du bien. Beaucoup, même des religieux, en souffrent, et peu le surmontent.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME : *L'avarice*

Même la passion de l'avarice fut donnée à l'homme. Elle lui insufflait l'ambition d'un grand mérite auprès de Dieu, de sublimes vertus et de nombreuses bonnes œuvres. Elle excitait en lui le désir d'amener beaucoup d'âmes à Dieu par l'enseignement, la prière, le bon exemple, l'aide dans le progrès de la perfection. Elle le rendait insatiable du bien déjà acquis et le poussait à toujours augmenter en lui la grâce et l'exercice des vertus.

Cette noble ambition s'est tournée vers la convoitise des biens temporels : l'argent, les propriétés et toute autre chose, même méprisable. On thésaurise comme si on devait toujours vivre sur terre et comme si le monde devait périr. A l'exemple de Noé qui, devant le déluge imminent, transporta ses vivres dans l'arche<sup>1</sup>, puisque le déluge détruirait tout, on ramasse le plus possible pour avoir de quoi vivre après la destruction du monde. Et plus la mort approche, plus on amasse et conserve jalousement. Ce qui montre à quel point est déraisonnable l'avarice, qui nous fait accumuler d'autant plus que nous avons moins besoin. Nous ressemblons à ce voyageur qui apporte beaucoup de vivres pour un court voyage et construit une demeure somptueuse pour s'abriter une nuit. Cependant Dieu a voulu nous laisser incertains sur l'heure de notre mort, pour que nous prêtions peu d'attention à ces biens temporels qu'à tout moment nous craignons de perdre, et pour que nous pensions beaucoup aux biens éternels vers lesquels nous nous hâtons.

Montréal

DAVID D'AUGSBOURG, O.F.M.,  
traduit par Édouard Parent, O.F.M.

1. Cf. Gen. 6, 21.

Samedi, le 29 septembre à l'Université de Montréal, à 3 h., conférence du T.R.P. Vosté, O.P., secrétaire de la Commission Biblique Pontificale, spécialement réservée aux religieux et religieuses enseignants. Tous sont cordialement invités.

1. *Quand la communion est distribuée pendant la messe par le célébrant lui-même, à quel moment les fidèles doivent-ils s'approcher de la sainte table? Le missel quotidien dit que le servant sonne au Domine non sum dignus de la communion du prêtre. Est-il d'obligation de sonner à ce moment de la messe et n'est-ce pas là le signal pour ceux qui veulent communier de s'approcher?*

D'après le Missel et le Cérémonial, on doit sonner au Sanctus et aux deux élévations seulement (Rub. tit. VII, n. 8 et tit. VIII, n. 6). Toutefois on peut tolérer la coutume de sonner avant l'élévation, au *Pater*, et au *Domine non sum dignus* de la communion du prêtre. Il n'y a donc pas d'obligation de sonner au *Domine non sum dignus*.

A quel moment les fidèles qui désirent communier doivent-ils s'approcher de la sainte Table? Comme la clochette n'est pas obligatoire, elle ne peut servir de règle absolue. En pratique là où elle sonne, ce sera le bon moment; là où elle ne sonne pas, il faut dire que le meilleur moment de s'approcher de la sainte table sera celui où le servant se lève pour aller porter la clochette sur la crédence. S'il entend marcher ou voit venir quelqu'un, il apportera la patène de communion, sinon il apportera les burettes pour les ablutions. Ces questions regardent plutôt la discipline locale.

2. *A l'offertoire de la messe basse, quand l'assistance peut-elle s'asseoir; dès que le célébrant se retourne pour dire le Dominus vobiscum ou quand il se retourne après l'avoir dit?*

Durant la messe basse, les rubriques prescrivent de rester à genoux, même durant le temps pascal, sauf pendant la lecture de l'Évangile (Rub. tit. XVII, n. 2 et Haegy, Cér. T. I, n. 343). Cependant d'après la plupart des auteurs, cette rubrique est purement de conseil pour les fidèles. A la vérité il y a obligation de se mettre à genoux seulement pendant les oraisons avant l'épître, depuis le Sanctus jusqu'à Pax Domini inclusivement et pendant les Postcommunions aux messes fériales de l'avent, du carême, des quatre-temps, des vigiles où l'on jeûne et aux messes de Requiem. On a demandé souvent à la Sacrée Congrégation des Rites à quelle partie de la messe on pouvait se tenir debout ou assis, et elle a répondu qu'il fallait se conformer à la coutume établie.

En l'absence de toute coutume, on pourrait ici se baser sur les rubriques de la messe solennelle et ne s'asseoir qu'après le Dominus vobiscum.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

3. *L'usage d'allumer un cierge sur la crédence, au Sanctus de la messe basse, est-il obligatoire ou simplement de dévotion?*

Les Rubriques (Rit. celebr. Missae, tit. VII, n. 6) prescrivent que le Servant allume un troisième cierge, un peu avant l'élévation (au Memento des vivants), aux messes basses ordinaires. Ce cierge est placé sur l'autel même, du côté de l'Épître, près du « canon » du *Lavabo*. Le Servant l'éteint après les ablutions, lorsqu'il a transporté le Missel du côté de l'Épître. En dehors du temps de la messe, ce cierge se trouve sur la crédence; c'est là que le Servant doit le prendre en temps opportun. Cependant cette rubrique n'est que *directive non préceptive*,

la coutume contraire ayant reçu le consentement de la Sacrée Congrégation des Rites (S R C. No 4029, ad 2 um, die 9 junii 1899).

4. *Messes de fondation ou à perpétuité. Un bienfaiteur fait un don assez considérable, mille à deux mille dollars, à une communauté, à condition qu'on lui fasse chanter chaque année, une messe pour le repos de son âme. La communauté peut-elle se croire libérée de sa promesse après cinquante ans?*

La fondation pieuse n'a d'existence canonique qu'après avoir été régulièrement acceptée avec l'assentiment de l'autorité compétente. L'acceptation une fois intervenue dans la forme légale, elle constitue un contrat bilatéral, et engendre des obligations qui naissent de ces sortes de contrat. Si vous acceptez, avec les autorisations requises, une fondation avec charge de faire chanter une messe, chaque année, pour le repos de l'âme de votre bienfaiteur, à perpétuité, alors vous ne pouvez pas vous considérer libéré, même après cinquante ans. Pour vous faire libérer de l'obligation contractée, s'il y avait lieu, il faudrait recourir à Rome.

Ottawa

RAYMOND CHARLAND, O.P.

#### COMPTE RENDU

SHEEN, MGR FALTON-J., *Le calvaire et la messe le compagnon de votre missel*, Traduit de l'anglais par le R.P. Henri Bernard, C.S.C. Montréal, Fides. 1946. 119pp. 19cm. \$ 0.65.

Après avoir établi dans le prologue que le calvaire et la messe ne font qu'un, par l'unité de la victime et du prêtre, l'auteur montre comment les sept paroles du Christ en croix correspondent aux sept parties principales de la messe. Cependant il n'arrive pas à établir le parallélisme de façon satisfaisante. Pour les habitués de la messe, ce livre présente une belle méthode pour l'audition fructueuse de la messe.

FRÉCHETTE, LOUIS ; BEAUGRAND, HONORÉ ; STEVENS, PAUL, *Contes d'autrefois*. Montréal, Beauchemin, 1946. 275pp. ill. 19cm. \$ 1.25.

Louis Fréchette se révéla surtout au public par ses contes qu'il publia dans l'Almanach du peuple. Les éditions Beauchemin viennent de réunir en un volume ces beaux contes en y joignant ceux de Honoré Beaugrand et de Paul Stevens. Ces contes, illustrés par Henri Julien, forment un beau volume que les enfants seront heureux de recevoir et de lire.

FRÉDÉRIC DE GHYVELDE, O.F.M., *Mon premier voyage au Canada 1881-1882*. Trois-Rivières, Éditions B.P.F., 1946. 54pp. ill. 19cm. \$ 0.35.

Ce récit du premier voyage du bon Père Frédéric, forme une des plus belles pages de notre histoire religieuse. Il est rempli d'admiration pour les canadiens et proclame hautement la foi et la ferveur de nos paroisses d'il y a soixante ans. Il veut rappeler les exemples du serviteur de Dieu et par là inspirer une nouvelle confiance en son intercession.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

## LES LIVRES

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- BOURQUE, ABBÉ EMMANUEL, *Pour l'histoire de la messe l'ordinaire de la messe et le canon des apôtres à nos jours*. Québec, Faculté de Théologie, 1946. 249pp. 24cm.
- CARRIER, ABBÉ JOSEPH, *Le mariage. Exposé doctrinal, en tableaux synoptiques* 4e éd. Montréal, La Famille, 1946. 154pp. 23cm. \$ 1.50.
- CHANSON, PAUL, *Le divorce*. Montréal, Fides, 1946. 64pp. \$ 0.40.
- CHRISTIAN, A., *Ce sacrement est grand*. Montréal, Fides, 1946. 250pp. 19cm. \$ 1.25.
- Les Grands problèmes familiaux. Le divorce*. Montréal, Fides, 1946. 143pp. 19cm. \$ 0.85.
- FRÉCHETTE, LOUIS, etc. *Contes d'autrefois*, Montréal, Beauchemin, 1946. 275pp. 19cm. ill. \$ 1.25.
- GARROUTEIGT, HENRI, P.S.S., *Conseils à une maîtresse des novices*. Montréal, Monastère du Bon-Pasteur, 1946. 47pp. 15cm. \$ 0.15.
- GAUDRAULT, P.-M., O.P. *Neutralité non-confessionnalité et l'École Sociale populaire*. Montréal, Les Éditions du Lévrier, 1946. 63pp. 18cm. \$ 0.15.
- GINGRAS, JULES-BERNARD, *Le point de départ de la paix*. Montréal, Fides, 1946. 30pp. 17cm. \$ 0.10.
- GRIMAUD, ABBÉ CHARLES, *Dans le feu*. Paris, Pierre Téqui, 1946. 117pp. 19cm. *Imitation de Jésus-Christ*. Traduction Lamennais avec des réflexions à la fin de chaque chapitre. Montréal, Fides, 1946. 383pp. 16cm. \$ 1.25.
- FRÉDÉRIC DE GHYVELDE, O.F.M. *Mon premier voyage au Canada 1881-1882*. Trois-Rivières, Éditions B.P.F., 1946. 54pp. 19cm. \$ 0.35.
- JACQUES DE BLOIS, O.F.M. Cap., *L'oraison mentale, école du cœur*. Montréal, L'Écho de Saint-François, 1946. 48pp. 18cm. \$ 0.25.
- LEKEUX, MARTIAL, O.F.M., *Sainte Françoise Romaine, maîtresse de maison*. Montréal, Éditions Franciscaines, 1946. 55pp. 18cm. \$ 0.15.
- Le mariage chrétien*. Montréal, Fides, 1946. 126pp. 15cm. \$ 0.25.
- PERREYVE, ABBÉ HENRI, *La journée des malades*. Montréal, Fides, 1946. 252pp. 19cm. \$ 1.25.
- ROY, GABRIELLE, *Bonheur d'occasion*. Montréal, Éditions Pascal, 1946. 2 Vol. 19cm.
- SCHARSCH ET LAROCHELLE, O.M.I. *La confession moyen de progrès spirituel*. Préface de S.E. Mgr Charbonneau. Montréal, Granger Frères, 1946. 206pp. 19cm.
- SHEEN, MGR FULTON-J., *Le calvaire et la messe*. Traduit de l'anglais par le R.P. Henri Bernard, C.S.C. Montréal, Fides, 1946. 119pp. 19cm. \$ 0.65.
- VIOLLET, JEAN, *Le mariage*. Montréal, Fides, 1946. 204pp. 19cm. \$ 1.00.
- ZELLER, RENÉE, *Sainte Claire d'Assise vous parle de la pauvreté*. Montréal, Éditions Franciscaines, 1946. 26pp. 19cm. \$ 0.15.

---

## La Charte du Royaume Chrétien

par  
Adrien-M. MALO, O.F.M.

XXII-318pp.            \$1.00            C.P. 1515 (Place d'Armes)

4e édition. . . . . 6e mille

---

## Une Action Une Victoire

par  
Dom J.-A. MATHYS

104pp.            50c.            St-Benoît-du-Lac (Brôme)

---

## Pour l'Histoire de la Messe

par  
l'abbé Emmanuel Bourque,  
D.A.C.

X-249pp.            \$1.50            Université Laval, Québec

---